

Le 4 octobre 2018

Aux associations de Saint-Adolphe-d'Howard

Objet : Modification au règlement 634-11, article 131 / normes entourant la possibilité d'installer un quai/mise à jour de la démarche

Bonjour,

Nous vous communiquons par la présente, une mise à jour de l'information concernant le processus de modification au règlement 634-11, article 131, en ce qui a trait aux normes sur les quais.

Le projet initial de modification au règlement déposé le 18 août 2018 prévoyait un assouplissement des normes permettant l'installation d'un quai en bordure d'un terrain non construit, pourvu que ce terrain riverain soit d'une largeur minimale de 15 mètres.

Le processus de modification au règlement se réalise en plusieurs étapes, dont une consultation publique, et ce, afin de permettre des ajustements nécessaires pour mieux rencontrer les objectifs poursuivis par la démarche. Or, il appert que l'un des objectifs visés est de limiter le nombre de quais en bordure des lacs.

Par conséquent, de nouvelles dispositions de nature plus restrictives seront proposées lors de l'adoption du second projet de modification au règlement 634-11. Ces dispositions prévoient que les quais seront autorisés à certaines conditions, **pour un terrain riverain construit** (résidence ou commerce). Le second projet de modification au règlement sera adopté le 12 octobre prochain et sera rendu disponible sur le site web municipal le 15 octobre 2018. Un avis public sera ensuite diffusé dans un journal local avant l'adoption du règlement final, prévue pour novembre 2018.

Cordialement,



Claude Charbonneau
Maire